

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-BELLONNE**ARRÊTÉ PERMANENT****RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DE
L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

PLACE DU 11 NOVEMBRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° DS/2021/03 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la demande de Madame SENECHAL Emelyne pour l'installation d'un Food truck « ALPHONSE TRUCK » sur la place du 11 novembre, sauf en cas de manifestations communales prévues sur cette place,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 septembre 2025, le Food truck « ALPHONSE TRUCK » s'installera sur la place du 11 novembre sauf en cas de manifestations communales :

- Le mardi de 16h00 à 18h30

Sur ce créneau horaire, seul est autorisé à stationner à cet endroit, le Food truck visé ci-dessus.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Bellonne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef du Centre de Secours de Vitry-en-Artois.



Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 26 septembre 2025,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques, du Développement
économique et de l'Aménagement du territoire*

Stéphane COMBLE

